

Les fiches pratiques du sport scolaire

10) Emplois jeunes : rôle des aides éducateurs dans le fonctionnement des associations sportives scolaires

- Texte de référence Article 43 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée.
- Circulaire 97 263 du 16 décembre 1997 et 98/50 du 17 juillet 98.
- Note de service n°87-379 du 1er décembre 1987.

L'encadrement et l'animation de l'AS doivent être assurés par les enseignants d'EPS pour l'ensemble de ses activités et tout au long de l'année. Les aides éducateurs ne peuvent intervenir qu'en complément, dans les conditions précisées ci-dessous :

10.1) L'aide éducateur intervient dans le cadre des missions précisées dans son contrat de travail. Les activités qui lui sont confiées doivent constituer un prolongement direct des missions pour les quelles il a été recruté.

Deux cas :

1 - Non titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

AIDE à l'encadrement des sorties et activités accomplies à l'extérieur de l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement dans les domaines sportifs et culturels. (Attention ne peut être comptabilisé dans l'équipe d'encadrement dans les activités à risques).

PARTICIPATION à l'encadrement de toute autre action de nature éducative, donc des activités organisées pas l'A.S. au sein de l'établissement.

En résumé, dans le cadre de son contrat de travail, l'aide éducateur non qualifié ne peut intervenir au sein de l'A.S. qu'en présence d'un enseignant d'E.P.S.

2 - Titulaire d'un B.E.E.S ou d'une licence STAPS

L'aide éducateur peut encadrer l'activité sportive dont il est spécialiste, aux conditions suivantes :

- Cette mission doit apparaître dans son contrat de travail.
- Il ne peut assumer seul la responsabilité des déplacements des élèves à l'extérieur de l'établissement.

10.2) L'aide éducateur intervient bénévolement en dehors de son temps de travail.

Comme pour tout autre personne, le comité directeur de l'A.S. prend une délibération précisant le caractère bénévole de son action et les missions qui lui sont confiées en regard de ses compétences.